

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT

Accueil à partir de 7h00

1^{ère} sonnerie à 07h25 (Mise en rangs)

2^{ème} sonnerie à 7h30 (Début des cours)

Fermeture du portail à 7h25

Horaires des cours

M1 : de 7h30 à 8h25

M2 : de 8h30 à 9h25

M3 : de 9h40 à 10h35

M4 : de 10h40 à 11h35

M5 : de 11h40 à 12h35

S1 : de 13h05 à 14h00

S2 : de 14h05 à 15h00

S3 : de 15h05 à 16h00

S4 : de 16h10 à 17h00

Le maintien de la demande d'inscription suppose l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur de l'établissement.

En cas de perte du Carnet, les parents font, par écrit, la demande d'un nouveau carnet qui leur est délivré à titre onéreux.

ROLE DU CARNET DE LIAISON

L'objet de ce carnet est d'établir un lien permanent entre l'établissement et la famille. Il renseigne les parents sur la conduite, le travail et les progrès de leurs enfants par le biais des observations.

L'élève est toujours porteur du carnet. Il doit le tenir avec soin. Il est astreint à le faire viser par ses parents.

Les parents sont invités à veiller eux-mêmes à la présentation du carnet et à sa bonne tenue. Ils doivent signer l'emploi du temps qui figure sur ce carnet. Ils peuvent utiliser les cases réservées à la famille pour correspondre avec le professeur et doivent remplir le cas d'échéant les billets d'absences.

Des contrôles sont exercés par l'administration de l'établissement et les élèves en faute sont sanctionnés.

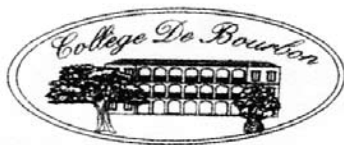
SIGNATURE DES PARENTS

Père :

Mère :

Responsable :

Ces signatures servent de référence pour toute authentification des échanges avec les familles.



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le règlement intérieur indique l'esprit dans lequel entend agir la communauté éducative du collège de Bourbon. Il est établi conformément aux principes de liberté, d'équité et de laïcité qui régissent l'enseignement public, et adapté aux caractéristiques de sa population scolaire.

L'établissement s'engage :

- A favoriser chez ses élèves, par un enseignement respectueux des programmes nationaux et soucieux de s'adapter à leurs attentes, l'accès aux connaissances, savoir-faire et savoir-être indispensables à tout individu appelé à vivre dans une société en constante évolution ;
- A rechercher avec leurs familles et eux-mêmes l'orientation la plus conforme à leurs goûts, leurs intérêts, leurs aptitudes en liaison avec les compétences acquises et les offres des structures de formation et d'insertion ;
- A développer, chez ses élèves, l'esprit civique, le sens de la responsabilité, le goût de l'effort et du travail bien fait, le respect des règles et des lois, des personnes et de l'environnement, le sentiment d'appartenance à un lieu chargé d'histoire ;

L'établissement reconnaît aux élèves une personnalité en cours de formation, s'engage à la respecter et à favoriser l'exercice des droits qui leur sont reconnus par les textes.

Il veillera à assurer leur sécurité à l'intérieur et aux abords immédiats de son enceinte.

Il attend en retour le plein accomplissement des devoirs qui incombent aux élèves.

Conformément à la décision votée par le Conseil d'Administration du Collège en date du 29 novembre 2012.

Accès au Collège pour les personnes étrangères à l'établissement

«À compter du 1er Janvier 2013, toute personne étrangère à l'établissement désirant pénétrer dans l'enceinte de l'établissement, devra déposer une pièce d'identité à l'accueil qui lui sera restituée après la visite contre signature du registre.*

«En outre, le visiteur sera invité à signer le registre d'entrée contre remise d'un badge.

«Tout entretien avec un enseignant se fera au parloir sur rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de correspondance. Il est strictement interdit de se rendre dans le cours d'un professeur.»

** à l'exception des invitations collectives (rencontres parents-professeurs, conseils divers,...) décidées par la Direction.*

«La Direction de l'établissement informe les familles que seuls les responsables légaux de nos élèves sont autorisés à se rendre dans les locaux de l'administration (Vie scolaire, Gestion-Intendance et Direction).

Les accompagnants des responsables légaux sont priés d'attendre à l'accueil.

La Direction reçoit uniquement sur rendez-vous.»

LA DIRECTION

I - LA VIE DE L'ÉLÈVE

1) TENUE VESTIMENTAIRE OBLIGATOIRE

(Adoption au Conseil d'Administration du 01 juin 2015)

A compter de la rentrée d'août 2015 les seules tenues vestimentaires acceptées au collège BOURBON seront :

- pantacourt, bermuda de ville, pantalon, jupe aux genoux ou jupe longue
- tee-shirt à manches, polo, chemise ou chemisette (pas de décolleté)
- chaussures fermées ou ouvertes, excepté savates
- sac à dos ou cartable (pas de sac à main)

LA TENUE EN EPS

- short de sport, jogging, legging aux genoux ou long (pas de jean ou short en jean)
- tee-shirt à manches, polo
- baskets de type running
- maillot de bain (une pièce pour les filles, slip de bain pour les garçons), serviette, bonnet obligatoire et lunettes.

RAPPELS

Tout vêtement ou accessoire ne sera porteur d'aucun message, d'aucun dessin ou d'aucune inscription à caractère vulgaire, injurieux, raciste ou incitatif (drogue, zama, alcool, sexe, violence,...)

Aucun vêtement ne devra être transparent.

Lu et pris connaissance, le

L'élève

Le, les responsable(s) légal(aux)

2) DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

En qualité de membres de la communauté éducative, les élèves ont des droits individuels et collectifs ET des devoirs (obligations).

DROITS	DEVOIRS (OBLIGATIONS)	SANCTIONS (1)
<ul style="list-style-type: none"> - Respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience - Respect de son travail et de ses biens 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect et politesse envers tous les adultes de l'établissement - Respect et politesse envers ses camarades 	<ul style="list-style-type: none"> - Excuse orale et écrite - Contrat éducatif et engagement de l'élève, - Avertissement conduite - Exclusion temporaire - Conseil de discipline... (voir aussi N° 3)
<ul style="list-style-type: none"> - Liberté d'exprimer son opinion en respectant les autres et les règles de politesse 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire le travail scolaire demandé par les professeurs dans les temps et les délais. 	<ul style="list-style-type: none"> - Devoirs supplémentaires, avertissement travail.... - Convocations, contrats... Retenues (a).....
<ul style="list-style-type: none"> - Les délégués de classe peuvent recueillir les avis et propositions de leurs camarades et les exprimer aux professeurs, aux CPE, aux Principaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir un cartable adapté à <ul style="list-style-type: none"> - la taille des livres - et classeurs (pas de sac de ville) et tous ses effets (matériel de cours, cahier de texte, carnet de liaison, trousse complète) 	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'absence de matériel indispensable le professeur prévient les parents et l'élève aura une retenue. - En cas de manquements répétés, il pourra être exclu avec des devoirs et obligation de rattrapage du cours.
<ul style="list-style-type: none"> - Peut déjeuner à la cantine : Régime demi-pensionnaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir sa carte de cantine - Respecter les lieux et les personnes. 	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de problème de comportement, le chef d'établissement peut changer le régime de l'élève après avoir informé la famille.

3) PRÉSENCE, HORAIRES, ABSENCES ET RETARDS

La présence à tous les cours est obligatoire (loi). Toute absence doit être signalée et justifiée par les parents.

La ponctualité (= arriver à l'heure au collège et en cours) est une règle de politesse et une obligation.

HORAIRES et Présence	REGLES et OBLIGATIONS	SANCTIONS (1)
<ul style="list-style-type: none"> - Accueil à partir de 7H00 le matin et jusqu'à 17H05 - Entrées uniquement aux interclasses et récréations, puis le portail est fermé. - Sorties selon le régime (demi-pensionnaire / Externe), l'emploi du temps et l'autorisation de sortie (voir la couverture du carnet). - En absences de cours l'après midi, les demi-pensionnaires autorisés, attendront en rang l'ouverture du portail aux heures de sorties. (pas de sorties individuelles). - Sorties à la fin des cours de la demi-journée (Interdiction de sortir entre 2 cours) pour les élèves externes. - Sorties après le dernier cours de la journée pour les demi-pensionnaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'entrée après la fermeture du portail sauf pour l'élève accompagné d'un parent. - L'attente du professeur, pour monter en cours à 7H25, 9H40, 13H00, 14H00 et 16H10, se fait dans la cour, devant les numéros de salle. Au bout de 15 minutes, en l'absence du professeur les élèves seront pris en charge par la vie scolaire. - Interclasses : les élèves changent de salle dans le calme, sans courir et sans bousculade. - Aux récréations les élèves doivent descendre dans la cours (interdiction de rester dans les coursives ou escaliers) - Après une absence, avant de rentrer en cours, l'élève doit présenter, à la vie scolaire le coupon signé par les parents (motif et durée de son absence). - Les autorisations d'absence pour motif religieux, ne doivent pas être incompatibles avec la scolarité 	<ul style="list-style-type: none"> - Les retards de moins de 5 minutes en cours seront justifiés par un mot de la vie scolaire. - Les retards de plus de 5 minutes en cours : l'enseignant refusera l'accès au cours sauf cas de force majeure justifié. - Tout retard sera noté sur le carnet et devra être justifié par la famille. - Chaque retard donne lieu à un avertissement, 3 retards dans un mois entraînent une retenue. - En cas d'absences injustifiées et répétées la famille est convoquée par la CPE afin d'améliorer ensemble la situation, à défaut le collège fait un signalement au rectorat. - L'absentéisme est sanctionné par la loi.

Les cours d'EPS sont obligatoires, comme tous les cours. La tenue doit être adaptée à l'activité (chaussures de sport, survêtement ou short de sport, tenue de rechange, maillot de bain, une pièce pour les filles et slip de bain pour les garçons, serviette, bonnet obligatoire et lunettes).

Pour une *inaptitude physique partielle* (inférieure à 1 mois) l'élève présente un justificatif médical visé par l'infirmière. Selon l'appréciation du professeur et l'activité l'élève peut participer à l'arbitrage, mise en place du matériel, observation. S'il ne participe pas ou s'il a oublié sa tenue de natation l'élève reste au collège sous la responsabilité de la vie scolaire. Pour une *inaptitude supérieure à 1 mois*, l'élève présente un certificat médical à l'infirmière et n'est pas tenue d'assister au cours.

4) CONDUITE ET TENUE DANS LE COLLÈGE

Dans tous les actes, à l'intérieur comme à l'extérieur, les élèves doivent avoir conscience qu'ils représentent le collège et contribuent à sa réputation.

Le respect de soi, des autres, des lieux, des matériels, de l'environnement, l'esprit de camaraderie, la solidarité, la protection des plus jeunes doivent être le souci de chaque membre de la communauté scolaire.

Les relations entre les élèves et les adultes du collège doivent être polies et respectueuses et réciproquement.

Les tenues vestimentaires doivent être propres et décentes.

Interdit en classe et hors de la classe (dans tout l'établissement et lors des sorties scolaires).		Les sanctions scolaires varient en fonction de la gravité des faits. (1)
Attitudes	<ul style="list-style-type: none"> - Les brutalités, volontaires, injures, insolences, bousculades, provocation, racket, pression morale ou physique sur un camarade. - Jets de tout projectile, jeux violents, crachats... - Dégradation de matériel 	<ul style="list-style-type: none"> - Les objets interdits seront confisqués par le professeur et remis au chef d'établissement ou son adjoint. - inscription sur le carnet de liaison - Retenues (a) - Avertissement conduite, blâme - contrat éducatif signé par l'élève et sa famille.
Objets dangereux	<ul style="list-style-type: none"> - L'usage ou la détention d'armes ou d'objets pouvant en tenir lieu (cutter, bombes de défense) 	<ul style="list-style-type: none"> - Exclusion (ou Exclusion/ inclusion), sur décision du chef d'établissement ou de son adjoint, notifiée à la famille. - Dédommagement financier pour le matériel (voir tarifs)
Substances	<ul style="list-style-type: none"> - La détention et l'usage de tabac ou tout produit pouvant nuire à la santé et à l'équilibre psychiques des élèves (alcool, drogue, médicaments). 	<ul style="list-style-type: none"> - Travail d'intérêt civique (nettoyage et ramassage...) - Commission vie scolaire (b) - Conseil de discipline - Procédure préventive et réparatrice (c).
Objets	<ul style="list-style-type: none"> - Sac type banane, - Objets de toilette (maquillage, miroir, brosse à cheveux) visibles en classe 	<ul style="list-style-type: none"> - Les objets interdits seront confisqués par le professeur et remis au chef d'établissement ou à son adjoint.

Objets rechargeables ou à piles.	Interdit : L'usage ou la consultation des baladeurs, MP3, appareil photos personnel, du téléphone portable. (Ils doivent être éteints et rangés dans le cartable. Ils ne doivent pas servir de calculatrice ni de montre.) En cas de besoin l'élève appelle ses parents en passant par la vie scolaire et les parents laissent un message pour leur enfant au collège.	- Les objets seront confisqués et remis par le chef d'établissement, aux parents et seulement aux parents sur demande écrite. - En cas de perte ou de vol, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable.
Interdit en classe et hors de la classe (dans tout l'établissement).		Les sanctions varient en fonction de la gravité des faits. (1)
La tenue vestimentaire indécente, provocatrice ou discriminatoire.	- Interdit : Les dos-nu, nombril découvert, jupes ou shorts trop courts, baggy, sous vêtements visibles, - Casquette, couvre chef, lunettes de soleil - Les vêtements porteurs de messages à caractère raciste ou incitatif (drogue, alcool, sexe, violence)	- Un vêtement couvrant sera prêté aux élèves ou - Les parents seront appelés pour venir récupérer leur enfant ou lui apporter une tenue décente.
Signes religieux ostensibles = visibles	- Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent une appartenance religieuse (code de l'éducation article L.141-5-1)	Le chef d'établissement organise un dialogue avant engagement de toute procédure disciplinaire.

Remarques à propos des punitions et sanctions :

Les **punitions scolaires** concernent certains manquements mineurs aux obligations des élèves, énoncées ci-dessus. Elles peuvent être sollicitées ou prononcées par tout membre adulte de la communauté scolaire ; ce sont :

- L'inscription sur le carnet de liaison ;
- L'excuse orale ou écrite présentée par l'élève ;
- Le devoir supplémentaire corrigé et contrôlé ;
- Le travail d'intérêt civique ;
- La confiscation temporaire d'un objet ;
- La retenue, incluant un travail corrigé et contrôlé.

Les punitions doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité : sont en conséquence proscrites toutes les formes de violence physique ou verbale, toute attitude humiliante,

vexatoire ou dégradante : le zéro de conduite ne peut être considéré comme punition. **Les sanctions disciplinaires** concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves, explicités dans un rapport écrit ;

Ce sont :

- L'exclusion temporaire, d'une durée maximum de huit jours, prononcée par le chef d'établissement ou son adjoint notifiée oralement et par écrit à la famille, convoquée à cette fin ;
- Le contrat éducatif, signé par l'élève, son représentant légal, le chef d'établissement ou son adjoint ;
- Le passage en conseil de discipline, conformément au décret n°85-1348 du 18 décembre 1985 par décret n°2000-633 du 6 juillet 2000.

L'avertissement travail, l'avertissement conduite, le blâme sont décidés par le conseil de classe, notifiés par écrit avec le bulletin, et peuvent être éventuellement suivis d'une sanction.

L'élève ne sera pas autorisé à rentrer en cours si la sanction n'est pas effectuée ou si la famille ne se présente pas aux convocations.

(1) Les sanctions scolaires ou disciplinaires varient en fonction de la gravité des faits reprochés.

(a) Les retenues seront effectuées dans des créneaux de disponibilité des élèves et au plus tard jusque 17H30 selon les dispositions prises par la vie scolaire. Seuls les impératifs d'ordre médical pourront justifier un déplacement de la retenue à un autre jour.

(b) La commission éducative est composée au moins du principal et/ou du principal adjoint, du ou de la CPE, du professeur principal ou un autre enseignant de la classe, des délégués élèves, d'un parent, d'un représentant du service social. Elle se réunit, si la situation le permet, pour examiner la situation d'élèves récidivistes ou difficiles. Elle donne un avis écrit à l'administration (circulaire 2000 -105 du 11/07/2000).

(c) Les mesures préventives et réparatrices

Signature d'un contrat de bonne conduite établi par l'établissement, en présence des responsables légaux de l'élève.

Accueil temporaire de l'élève dans un établissement voisin pour une durée de 1 à 2 semaines.

Stage dans un organisme ou association de lutte contre les conduites addictives, de prévention de la délinquance, de protection de l'environnement etc. d'une durée de 2 semaines au plus.

Un travail d'intérêt scolaire sera demandé à l'élève pendant la période d'exclusion temporaire : ce travail (réalisation de travaux scolaires tels que leçons, rédactions, exercices, devoirs) est donné par l'équipe pédagogique de l'élève concerné. L'élève devra le remettre au Professeur Principal, aux jours et horaires fixés par ce dernier. Les parents seront préalablement informés.

5) RESPECT DES LIEUX ET DES MATÉRIELS

Par solidarité avec les personnels d'entretien, par souci d'économie et de préservation de l'environnement, les élèves doivent laisser les locaux, le matériel, les plantations, les espaces verts propres et en bon état.

Interdits	Sanctions disciplinaires et dédommagement
Les graffitis et inscriptions sur les murs ou le mobilier	sanctions disciplinaires et 27 Euros
Dégradation des extincteurs	Sanctions disciplinaires et Goupille arrachée = 15 Euros Extincteurs à eau = 75 Euros, Extincteurs à poudre 90 Euros,
Dégradation ou perte de manuels scolaires : - Livre neuf ou en très bon état	- Détérioré partiellement = 10 Euros - Perdu ou totalement détérioré = 20 Euros
- Livre usagé	- Détérioré partiellement = 5 Euros - Perdu ou détérioré totalement = 10 Euros
Dégradation ou perte de livres du CDI : - Livre de poche	- Détérioré partiellement = 2,50 Euros - Perdu ou détérioré totalement = 5 Euros
- Livre usagé	- Détérioré partiellement = 5 Euros - Perdu ou détérioré totalement = 10 Euros
- Carnet de liaison	- Perdu ou détérioré = 5 Euros
- Carte d'accès à la restauration scolaire	- Perdue ou abîmée = 5 Euros

6) RÉCOMPENSES, CHARTE DES CONSEILS DE CLASSE

1) RÉCOMPENSES*

- **Félicitations** : moyenne générale à/c de 15 et +
- **Tableau d'honneur** : moyenne générale de à/c de 12 à 14,99
* Attribuées à **l'unanimité** des membres présents
L'abstention d'un professeur n'est pas comptabilisée
Ou, en cas d'absence d'un professeur, pour un refus, **une note écrite** de ce professeur stipulant précisément **son opposition**.
- **Encouragements** : quelque soit la moyenne générale, attribués à l'élève au sens littéral du terme pour ses efforts et sa motivation à la **majorité** des membres présents.

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

2) SANCTIONS*

- **Avertissement** :
- TRAVAIL et / ou CONDUITE
- ASSIDUITÉ

* Attribuées à **la majorité** des membres présents

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante, et en cas d'absence d'un professeur, **une note écrite** de celui-ci stipulant précisément sa demande de sanction pour être prise en compte.

- **Blâme** : attribué à l'élève **au vote unanime** des professeurs présents.

II - RELATIONS AVEC LES FAMILLES

1) INSCRIPTIONS ET SCOLARITÉ :

L'inscription au Collège de Bourbon est de droit pour les élèves résidant dans le secteur géographique déterminé par la carte scolaire, qui peut être consultée au service de Vie Scolaire de l'établissement.

Elle est limitée aux places disponibles pour les élèves dont les familles résident hors de ce secteur.

Lors de l'inscription, les familles choisissent le régime de l'élève : externe ou demi-pension ; celle-ci comporte certaines contraintes rappelées ci-dessous.

L'inscription est gratuite, l'adhésion à une association ayant son siège au sein du collège (Foyer Socio-Educatif, Association Sportive), ne peut se faire que sur la base du volontariat.

Scolarité : les cours se déroulent du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h35 le matin, et de 13h05 à 17h05 l'après-midi, selon un emploi du temps diffusé en début d'année scolaire. Celui-ci peut subir des modifications temporaires ou définitives en cours d'année scolaire : elles seront le cas échéant notifiées par écrit aux familles.

Le mercredi après-midi et le samedi matin sont réservés aux activités complémentaires à la scolarité : devoirs communs, informations sur l'orientation, association sportive, école ouverte, animations socio-éducatives.

Les manuels scolaires sont fournis gratuitement aux élèves. En cas de détérioration ou de perte des livres prêtés, le collège exige le remboursement total ou partiel du prix du ou des livres.

La liste des effets scolaires obligatoires est communiquée aux familles lors de l'inscription ou de la réinscription ; ils sont à leur charge.

2) SUIVI DE LA SCOLARITÉ :

Les parents disposent de plusieurs moyens pour suivre la scolarité de leurs enfants :

- **Le carnet de liaison**, obligatoire, que l'élève doit conserver en permanence avec lui ; il contient toutes les informations utiles sur la vie de l'élève dans l'établissement ; une partie de ce carnet est réservée à la correspondance entre les familles et l'établissement. Il n'est délivré gratuitement qu'un seul carnet par année scolaire ; en cas de perte, la famille (ou le responsable légal) doit faire une demande écrite de renouvellement et s'acquitter d'un montant de 5 euros.
- **Le cahier de texte**, obligatoire également, sur lequel sont portés chaque jour les leçons à apprendre et les devoirs à faire.
- **Le bulletin trimestriel**, remis lors des rencontres avec les professeurs.
- **Les rencontres parents-professeurs** (deux rencontres au moins par année scolaire) permettent de diffuser les bulletins trimestriels et d'informer les familles sur la scolarité de leurs enfants.

Les parents sont reçus, sur rendez-vous, par

- **Les professeurs, en particulier le professeur principal**, pour tout problème concernant la scolarité de leur enfant ; ces derniers ne peuvent être dérangés pendant leurs cours ; l'entretien se fera uniquement au parloir (derrière la loge) ; le professeur aura prévenu le personnel de la loge ou de l'accueil ;

- *Les conseillers principaux d'éducation*, pour tout problème concernant la scolarité, l'assiduité, la ponctualité, le comportement dans les cours et dans l'établissement des élèves ;

Contact téléphonique : Mme ROCHETAMS : 0262 904 566

Mme SIGRIST : 0262 904 567

Bureaux Vie Scolaire : 0262 904 565 ou 0262 904 558

- *La conseillère d'orientation*, pour toute information sur les choix scolaires d'orientation ;
- *Les infirmières*, pour toute question ayant trait à la santé de l'élève ;
- *L'assistance sociale* pour tout problème d'ordre familial et social ;
- *Le principal ou son adjoint*, pour tout problème relevant de la vie générale du collège.

Les interlocuteurs mentionnés ci-dessus peuvent, si nécessaire, convoquer les parents ou responsables légaux d'un élève.

Les dates des conseils de classe sont affichées et communiquées aux représentants des élèves et des parents au moins une semaine avant leur tenue.

L'accès au collège est interdit à toute personne étrangère à l'établissement ; les visiteurs, y compris les parents d'élèves doivent s'adresser à la conciergerie de l'établissement.

3) SERVICES DE SANTÉ :

Le service de santé joue un rôle important dans la prévention, le suivi et l'éducation des élèves.

Il est assuré au Collège par deux infirmières diplômées d'Etat le lundi, mardi, jeudi et le vendredi de 7h30 à 16h30, le mercredi de 7h30 à 11h30.

Les infirmières interviennent dans le collège et auprès des écoles primaires et maternelles de leur secteur de rattachement.

A) Organisation du service :

Le protocole du Bulletin Officiel du 06/01/2000 prévoit.

- La mise en place d'un fichier infirmier permettant de rassembler toutes les informations utiles sur chaque élève.

Les familles sont donc tenues :

- De faire connaître tous les problèmes médicaux,
- De signaler par un certificat médical toute dispense accordée,
- De remettre les médicaments d'un élève en traitement médical à l'infirmière avec une photocopie de l'ordonnance,
- De fournir dans les délais fixés les calendriers de vaccins obligatoires.

- Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

B) Fonctionnement :

Les récréations, les heures de permanence, les heures libres qui précèdent ou poursuivent les repas des demi-pensionnaires sont les moments normaux pour se rendre à l'infirmierie.

- La sortie de cours pour se rendre à l'infirmierie

Elle est réservée aux situations d'urgence. L'élève doit se présenter accompagné d'un camarade avec son carnet de liaison signé par son professeur, carnet que signera l'infirmière lors du retour en classe.

Nous rappelons qu'une urgence est une situation, qui demande des soins sans délai.

- En cas de maladie ou d'accident

L'infirmière alertée assure les premiers soins, si besoin, elle fait appel aux services d'urgence, prévient la famille et le service de Vie Scolaire.

Les parents ont pour obligation de préciser les coordonnées téléphoniques où ils sont directement joignables et de récupérer eux-mêmes leurs enfants en cas d'hospitalisation.

Les consultations et évacuations sont à la charge de la famille.

Tout accident doit être signalé immédiatement à l'infirmière, ou, en son absence, à la Conseillère Principale d'Education.

C) Conduite à tenir en l'absence de l'infirmière diplômée d'Etat :

En application du B.O. du 06/02/2000, le Conseil d'Administration se doit de désigner les personnes susceptibles de déclencher le protocole d'urgence

- Appel d'urgence (15) ;
- Alerter les parents ;
- Permettre aux élèves ayant un traitement médical d'avoir accès à leurs médicaments.

D) Utilisation de l'ascenseur (Bâtiment C) :

La demande est formulée par la famille de l'élève et :

- sur présentation d'un certificat médical et d'un mot transmis par l'infirmière
- « Protocole d'utilisation » complété à l'intendance et signé par l'élève, son responsable et le chef d'établissement
- remise d'une caution de 10 euros pour la clé
- l'élève est accompagné par l'un des deux délégués de classe.

4) ASSURANCES :

Les parents sont responsables civilement du comportement de leur enfant tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'établissement. Il leur est donc fortement conseillé de souscrire une assurance, afin de couvrir tous les risques encourus au collège (et sur le trajet) ,

Le Collège de Bourbon souscrit une assurance qui couvre les activités facultatives organisées sous son égide.

Nous nous engageons à respecter les dispositions ci-dessus.

Lu et pris connaissance, le

L'élève

Le Chef d'établissement

Le (ou les) parent(s) responsable(s)

INFORMATION RESTAURATION SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves demi-pensionnaires. Une carte d'accès au restaurant scolaire est fournie gratuitement en début d'année scolaire, elle doit être rachetée en cas de perte ou de détérioration au prix de 5,00 euros.

Le paiement des frais de restauration est exigible au début de chaque trimestre, sauf pour les élèves boursiers.

Les élèves dont les familles ne s'acquitteraient pas de leurs obligations financières dans les délais impartis, et après deux relances, ne seront plus acceptés au restaurant scolaire le trimestre suivant (disposition prévue à l'article 4 du décret n°85-934 du 4 septembre 1985).

Les élèves externes qui souhaitent déjeuner au restaurant scolaire, peuvent acheter des tickets repas. La vente de tickets repas se fait par carnet de 10 tickets au tarif de **35,50** euros le carnet (*tarif 2016, susceptible d'être modifié pour l'année 2017*).

Changement de régime :

Tout trimestre commencé est dû.

Ne peuvent donner lieu à la déduction que les absences de 15 jours au moins, justifiées par certificat médical.

Le changement de régime doit être demandé par écrit en fin de trimestre pour le trimestre suivant.

Les familles connaissant des difficultés peuvent s'adresser à l'assistante sociale du collège.

Le menu de la semaine est publié sur le site internet du collège

<http://clg-bourbon.ac-reunion.fr/>, dans la rubrique Sommaire – Restauration – Menus

ANNEXES

UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

L'Etablissement fait bénéficier aux élèves d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose. Cet accès doit respecter les objectifs pédagogiques et éducatifs de l'établissement.

L'élève, usager des réseaux et services multimédias de l'établissement s'engage à respecter la législation et en particulier sur les points suivants :

- l'atteinte de la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ,
- la provocation à commettre des actes illicites ou dangereux,
- la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ,
- l'incitation à la consommation de substances interdites :
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination à la haine raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité.
- la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque,
- le respect de la propriété intellectuelle, (œuvre de l'esprit, extrait musical, photographie, extrait littéraire, vidéogramme) et des droits de l'auteur, du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle. L'élève s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau ou à l'intégrité des ressources informatiques.

Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés :
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources,
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver...) ;
- **ne pas installer de logiciels pouvant modifier la configuration des machines.**

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs :

l'établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des Journaux d'actualité du service d'accès au réseau...

- soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques.

Pour des raisons de maintenance et de gestion technique l'utilisation des services, des ressources et des échanges via le réseau peut être analysée et contrôlée dans le respect de la législation.

L'Etablissement se réserve dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

- soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.

LE NON RESPECT DE CETTE CHARTE FERA L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES

(à déterminer par l'Etablissement)

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'Etablissement le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès au Service, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'éducation nationale et de l'Etablissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

INFORMATION AUX FAMILLES

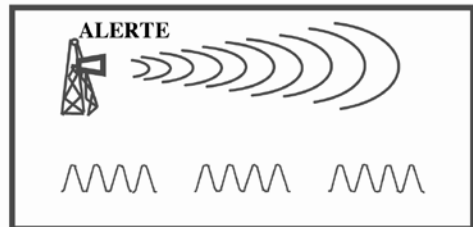
(B.O.E.N. n°3 HS du 30 mai 2002)

Le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) est mis en place dans notre établissement.

Il permet de **faire face à un risque** qui a été identifié soit par les autorités (maire, préfet...) soit par un témoin de l'établissement (personnel de l'établissement, enseignant...).

En cas d'alerte :

- **Restez chez vous pour ne pas vous mettre en danger !**



- **Écoutez la radio.**
- **Respectez les consignes des autorités.**



FRÉQUENCES FM données sur le site de la Préfecture de la Réunion

Réunion Ière	St-Denis : 89.20	FREEDOM	St-Denis : 97.4	FESTIVAL	St-Denis : 107.70
	St-Paul : 92.60		St-Paul : 93.4		St-Paul : 93.80
	St-Pierre : 90.70		St-Pierre : 97.4		St-Pierre : 107.5
	St-Benoît :		St-Benoît : 101.3		St-Benoît : 88.5

- **N'allez pas chercher votre enfant au collège**

pour ne pas l'exposer ni vous exposer.

- Un **plan de mise en sécurité** des élèves a été prévu dans le collège. Les enseignants connaissent les consignes à observer.



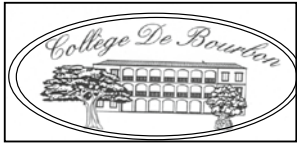
- **Ne téléphonez pas.**

- **N'encombrez pas les réseaux**, laissez-les libres pour que les secours puissent s'organiser.



- **Recevez avec prudence les informations autres que celles des autorités** (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).

L'ÉLÈVE et le RISQUE MAJEUR



PROTOCOLE D'URGENCE COLLEGE BOURBON



5 POINTS À RETENIR

1
**PORTER LES PREMIERS
SECOURS**



2
**DÉCRIRE L'ÉTAT DE LA
VICTIME**



3
**INDIQUER PRÉCISÉMENT
LE LIEU**



4
**DÉCRIRE BRIÈVEMENT LA
SITUATION**



5
**INFORMER SUR
LA PERSONNE**



Alerter l'infirmière du collège qui évalue la situation d'urgence.

Si le cours a lieu sur un plateau sportif en ville ou à la piscine, l'infirmière ne peut intervenir hors de l'enceinte du collège.

- S'il s'agit d'un événement grave, en cas d'absence de l'infirmière composer le 15 et se conformer aux instructions du médecin régulateur du SMUR

- S'il s'agit d'un événement bénin, évaluer la situation par téléphone avec l'infirmière et/ou contacter la famille.

- Inconscience
- Respiration difficile ou absente
- Hémorragie non contrôlée
- Présence de sueurs

- Numéro de téléphone
- Adresse précise du collège
- Point d'accueil (0262 90 45 45) et lieu exact dans l'établissement

- Circonstances : maladie, malaise, accident
- Prise de médicaments ? De substances toxiques ?

- Nom, prénom et âge.
- Dossier infirmier de l'élève(armoire fermée à clé à l'infirmerie).
- Contact famille.
- Médecin de famille à contacter.

Centre hospitalier le plus proche :
15 ou 02 62 90 50 50



En l'absence de l'infirmière :

Principal
Princ. Adjoint
CPE

GARDER SON CALME ET PRÉVENIR LA FAMILLE

LE SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES ET DE COMPÉTENCES.

«La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société». (Décret du 11 juillet 2006 instituant le « Socle commun des connaissances et compétences »)

Parmi les compétences du socle commun, cinq prennent appui sur des contenus disciplinaires :

- la maîtrise de la langue française,
- la pratique d'une langue vivante étrangère,
- les compétences de base en mathématiques et la culture scientifique et technologique,
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication,
- la culture humaniste.

Deux domaines ont pour caractéristique une approche éducative globale de la formation, qui implique l'ensemble de la communauté éducative

- les compétences sociales et civiques,
- l'autonomie et le sens de l'initiative.

Cette approche par compétences, par définition transversales, doit permettre de donner davantage de sens aux apprentissages réalisés pendant les quatre années du collège. En cas de difficultés persistantes, il pourra être proposé aux familles la mise en place d'un programme personnalisé de réussite éducative et des heures de soutien éducatif.

La mise en place du socle commun est effective pour toutes les classes depuis de la rentrée 2010. La maîtrise du palier 3 du socle commun est obligatoire pour obtenir le diplôme national du brevet (DNB).

SITE INTERNET DU COLLEGE BOURBON

Afin d'assurer une meilleure information des parents dans la scolarité de leur enfant, le collège bourbon met à leur disposition deux outils informatiques

Un site Web à l'adresse suivante :

[Http://www.clg-bourbon.ac-reunion.fr](http://www.clg-bourbon.ac-reunion.fr)

Ce site a pour but, de renseigner toute la communauté éducative (Elèves, Parents, Professeurs, Administratifs et Agents) sur la vie du collège. Des informations administratives et scolaires y sont diffusées, tel que La présentation du collège, les données administratives, les règlements, les différents services à votre disposition, la restauration, les contacts téléphonique ou électronique, les emplois du temps des classes, mais aussi des informations sur les projets éducatifs réalisés par les élèves et leurs enseignants. Un site Web collaboratif, à consulter régulièrement.

Un service personnel d'information de la scolarité de votre enfant est mis à votre disposition, PRONOTE.NET, accessible sur le Web depuis notre site, il vous permet de suivre la scolarité personnelle de votre enfant en temps réel, et d'être ainsi renseigné sur ses retards ou absences, ses notes, ses bulletins, son emploi du temps, son cahier de texte électronique, et quelques informations administratives personnelles. La confidentialité de ces informations est garantie par un identifiant et un mot de passe fournie par l'administration ou le professeur principal en début d'année. Ce service est disponible aussi depuis votre navigateur internet à l'adresse suivante :

<http://www.clg-bourbon.ac-reunion.fr:443/>

LE RECENSEMENT EST OBLIGATOIRE

Tous les jeunes Français et Françaises sont tenus de se faire recenser à la mairie du domicile, dès leurs 16 ans avec les documents suivants :

- carte nationale d'identité, passeport (en cours de validité) ou tout document justifiant de votre nationalité française,
- livret de famille à jour,
- justificatif de domicile (facture EDF - EAU)

La mairie délivre une attestation de recensement, document OBLIGATOIRE :

- pour s'inscrire à tout concours ou examen so mis au contrôle de l'autorité publique (Brevet, CAP, BEP, conduite accompagnée...)

ET

- pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté, certificat OBLIGATOIRE (ex. Journée d'Appel de Préparation à la Défense) qui sera exigée pour l'inscription :
- CAP, BEP, BAC, Concours, Engagement défense, Permis de conduire... et profiter de la mobilité.

Mèl :

Tèl. : 02.62.93.50.85

*Rédigé en 2011
(édition avril 2011)*

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique.** Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



Note d'information

L'attestation scolaire de sécurité routière

Les jeunes sont à la fois les premières victimes de l'insécurité routière d'aujourd'hui et les conducteurs et usagers de la route de demain. L'éducation, dès le plus jeune âge, est un enjeu majeur pour faire évoluer les mentalités et l'école en est le relais privilégié. Présentes dans les collèges depuis 1993, les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR), passées en cinquième et en troisième, font partie intégrante de l'enseignement obligatoire. Elles permettent de vérifier les connaissances de sécurité routière progressivement acquises tout au long de la scolarité, à partir des contenus des programmes des différentes disciplines.

Elles s'inscrivent dans le continuum de la formation théorique de tout citoyen usager de la route. Elles portent sur la connaissance des risques et des règles applicables pour chacun des types d'usagers : piéton, cycliste, cyclomotoriste, passager d'une voiture futur automobiliste. Elles visent à favoriser la compréhension du rapport entre la règle, le risque et l'accident.

L'attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau (ASSR 1) et le brevet de sécurité routière (BSR)

- L'ASSR 1 est organisée pour tous les élèves de cinquième et les élèves âgés de quatorze ans, au plus tard à la fin de l'année civile, ainsi que pour les élèves qui ont échoué précédemment. Elle permet de s'inscrire à la formation pratique du BSR.

En l'absence du permis de conduire, le BSR est obligatoire pour conduire.

- ✓ à partir de 14 ans, un cyclomotoriste
- ✓ à partir de 16 ans, un quadricycle léger à moteur (voiturette)

L'obligation d'être titulaire du BSR, en l'absence de permis de conduire, pour conduire un cyclomotoriste au-delà de 16 ans ou une voiturette à partir de 16 ans s'applique uniquement aux personnes nées à compter du 1er janvier 1988.

L'attestation scolaire de sécurité routière de deuxième niveau (ASSR 2) et le permis de conduire

L'ASSR 2 est organisée pour tous les élèves de troisième et les élèves âgés de 16 ans, au plus tard à la fin de l'année civile, ainsi que pour les élèves qui ont échoué précédemment.

- L'ASSR 2 est obligatoire pour l'obtention du permis de conduire des catégories «A» et «A1» (permis moto), «B» (permis voiture, que ce soit par la filière de l'apprentissage anticipé de la conduite appelée souvent conduite accompagnée ou par la filière traditionnelle) et «B1» (permis quadricycle lourd à moteur).

Cette mesure n'est valable que pour les jeunes nés à compter du 1er janvier 1988. L'ASSR 2 permet également de s'inscrire à la formation pratique du BSR.

Les modalités pratiques des ASSR 1 et 2

Quand et où ont-elles lieu?

- Les épreuves de l'ASSR de premier et de deuxième niveau sont organisées chaque année dans tous les établissements publics ou privés sous contrat qui relèvent des ministères chargés de l'éducation nationale, de la justice, de l'agriculture, de la défense, de la mer, de la santé ainsi que dans les établissements français à l'étranger, au cours du dernier trimestre, avec la possibilité de passer une épreuve de rattrapage avant la fin de l'année scolaire.

Elles ont lieu :

- Dans l'établissement où les élèves sont scolarisés, s'il s'agit d'un établissement public ou privé sous contrat. Les lycéens qui ne seraient pas titulaires de l'ASSR peuvent la passer dans leur établissement ou dans un établissement de proximité désigné par l'inspection académique (collège, lycée et lycée professionnel).

Dans les établissements désignés par l'inspecteur académique ou par les autorités compétentes des autres ministères pour les élèves scolarisés dans des établissements publics ou privés, ou hors contrat ou au CNED.

- Pour les apprentis, deux possibilités :

- Soit la passation de l'ASSR dans le CFA, ou en cas d'impossibilité dans un collège ou lycée professionnel.
- Soit la passation de l'ASR dans le CFA, ou en cas d'impossibilité dans un GRETA.
(cf. ci-dessous)

Comment se déroulent-elles?

- Chaque épreuve se présente sous forme d'une série de séquences animées en images de synthèse illustrant vingt questions à choix multiple.
- L'attestation est attribuée aux élèves ayant obtenu 10/20 à l'épreuve et délivrée par le chef d'établissement.

L'attestation de sécurité routière (ASR)

Pour tous ceux qui n'ont pas l'ASSR et qui ne sont pas sous statut scolaire, il a été créé l'attestation de sécurité routière (ASR).

Elle est délivrée aux personnes ayant satisfait à un contrôle de connaissances effectué par les organismes agréés que sont les groupements d'établissements pour la formation des adultes (GRETA). L'épreuve se présente sous la forme d'une série de séquences animée illustrant vingt questions à choix multiples.